



Ville de Montrouge

# Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2020

## Table des matières

Préambule .....	4
<b>1- Le contexte économique et financier .....</b>	<b>5</b>
1-1 Le contexte macroéconomique .....	5
1-1-1 De la crise sanitaire à la crise économique.....	5
1-1-2 Point sur les marchés financiers .....	5
1-2 Loi d'urgence et loi de finances pour 2020.....	6
1-2-1 Principales mesures de la loi d'urgence du 23 mars 2020 .....	6
1-2-2 Principales mesures de la loi de finances pour 2020 relatives aux collectivités locales .	6
1-2-3 La suppression progressive de la taxe d'habitation .....	7
<b>2- Les grandes orientations financières pour 2020 .....</b>	<b>9</b>
2-1 Les recettes de fonctionnement .....	9
2-1-1 Les produits des services et du domaine .....	9
2-1-2 La fiscalité.....	9
2-1-3 Les dotations et participations.....	10
2-2 Les dépenses de fonctionnement .....	11
2-3 L'épargne de fonctionnement .....	12
2-4 Le financement de l'investissement .....	13
<b>3- La politique ressources humaines.....</b>	<b>16</b>
3-1 la structure des effectifs .....	16
3-1-1 La structure des emplois et des personnels en poste :.....	16
3-1-2 L'analyse des flux .....	16
3-1-3 La pyramide des âges .....	17
3-1-4 La structure détaillée des effectifs en poste .....	17
3-2 Les charges de personnel.....	18
3-2-1 L'évolution des dépenses de personnel.....	18
3-2-2 Répartition par nature des dépenses de personnel relevant de la masse salariale.....	19
3-3 Le temps de travail et les heures supplémentaires.....	20
3-3-1 L'organisation du temps de travail.....	20
3-3-2 L'évolution de l'absentéisme .....	20
3-4 Les orientations RH pour l'année 2020 .....	22
<b>4 – La gestion de la dette .....</b>	<b>23</b>
4-1 L'encours de la dette au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 .....	23

4-1-1 La répartition de l'encours.....	24
4-1-2 La diversification de l'encours .....	25
4-1-3 La gestion du risque .....	25
4-2 L'état des lieux et la prospective 2020-2025 .....	26
4-2-1 l'extinction de la dette existante .....	26
4-2-2 L'évolution prévisionnelle des taux de marché.....	27
4-2-3 La capacité de désendettement. ....	27
4-2-4 La capacité de désendettement. ....	27

## Préambule

Dans un souci de transparence et d'information de l'ensemble des élus municipaux, la législation prévoit l'organisation d'un débat public dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) a renforcé les obligations d'information incombant aux assemblées locales.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) crée par son article 7 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

En outre, l'article 13 de la loi de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel. Rappelons à cet effet que la ville est soumise à une contrainte d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement de +1,05 % par an pour la période 2017 à 2020, en raison de ses caractéristiques socio-économiques (la moyenne nationale est fixée à 1,2%), dans le cadre du contrat financier signé avec l'Etat le 28 juin 2018. L'application du contrat a toutefois été suspendue pour l'exercice 2020 en raison de la crise sanitaire, par la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020.

Le rapport d'orientation budgétaire, qui vous est présenté aujourd'hui, permet aux élus d'être informés de l'état de la collectivité et de débattre des orientations constituant les priorités qui seront retenues dans le budget primitif.

# 1- Le contexte économique et financier

## 1-1 Le contexte macroéconomique

### 1-1-1 De la crise sanitaire à la crise économique

Suite à la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt entre fin mars et début mai. Selon les estimations de l'Insee, l'économie française aurait fonctionné à environ 35% de la normale durant le confinement. Après une baisse record du PIB de 5,8% au 1<sup>er</sup> trimestre, la contraction sera encore plus marquée au 2<sup>ème</sup> trimestre (de l'ordre de 20%) puisque ce dernier intègre un mois et demi de confinement. Par effet de base, avec le redémarrage graduel de certaines activités, le 3<sup>ème</sup> trimestre enregistrera une forte croissance du PIB. Mais le niveau de ce dernier restera très inférieur à celui observé fin 2019.

Au total, si l'épidémie reste maîtrisée, le recul du PIB en moyenne annuelle en 2020 pourrait dépasser 10%, avant que n'intervienne un net rebond l'an prochain.

Dans ce contexte très particulier, les gouvernements et les banques centrales ont pris des mesures fortes de façon à préserver au mieux le tissu productif. Il reste que la crise va laisser des traces sur les bilans des entreprises, qui vont donc se montrer très prudentes dans les mois à venir en termes d'embauches et d'investissement. Il est donc à craindre que le chômage augmente très significativement malgré un recours massif au chômage partiel au cœur de la crise.

Par ailleurs, au-delà des mesures de sauvegarde mises en œuvre à court terme et des plans de relance à venir, les finances publiques vont souffrir durablement d'un effet de ciseaux entre des dépenses qui vont augmenter aussi vite (voir plus vite pour certaines) qu'avant la crise sanitaire et un montant de recettes fiscales qui va être plus bas du fait d'un niveau de PIB qui sera durablement plus faible que ce qu'il n'aurait été sans la crise.

A court terme l'inflation devrait rester modérée (pressions baissières sur les salaires suite à la dégradation du marché du travail, prix du pétrole bas). Par la suite elle pourrait peut-être légèrement se raffermir si les entreprises réussissent à transmettre dans leurs prix de vente les hausses de coûts liés aux changements dans les processus de production imposées par la crise sanitaire.

### 1-1-2 Point sur les marchés financiers

Le creusement des déficits publics suite à la récession constitue une pression haussière sur les taux d'intérêts des emprunts d'Etat, les investisseurs demandant plus de rendement pour couvrir un risque plus grand.

La BCE, comme la réserve fédérale américaine, a toutefois considérablement augmenté ses achats d'actifs (surtout des obligations d'Etat) depuis mars dernier, un mouvement qui va se poursuivre dans les mois à venir. L'objectif est double : stabiliser le système financier et peser sur les taux d'intérêt.

En effet, une hausse marquée des taux d'intérêt freinerait le rebond attendu de l'économie en limitant le développement du crédit bancaire et, compte tenu de la hausse de l'endettement des Etats mais aussi des entreprises, alourdirait la charge de la dette des agents économiques.

Par ailleurs, grâce aux interventions de la BCE, contrairement à ce qui s'était produit en 2008, le marché interbancaire n'a pas connu de tensions majeures jusqu'ici même si une certaine volatilité a été perceptible à certaines périodes, ce qui s'est traduit par une petite hausse de l'Euribor 3 mois.

Comme il paraît peu probable que la BCE modifie ses taux directeurs à un horizon proche (le taux de la facilité de dépôt est de -0,5% depuis septembre 2019), l'Eonia devrait finir l'année à environ -0,45% et l'Euribor 3 mois à -0,35%.

## 1-2 Loi d'urgence et loi de finances pour 2020

### 1-2-1 Principales mesures de la loi d'urgence du 23 mars 2020

La Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 organise le report des dates limites d'adoption du budget 2020 et des comptes 2019 au 31 juillet 2020, au lieu du 30 avril en période de renouvellement des Conseils Municipaux.

L'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire, ainsi que celle de présenter un rapport d'orientation budgétaire, est maintenue, mais l'ordonnance suspend le délai de deux mois maximum entre le DOB et le vote du budget. Le vote du DOB peut donc intervenir lors de la séance consacrée au vote du budget, à condition qu'il y ait deux délibérations distinctes.

Dans l'intervalle, et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de la totalité des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui peut évidemment être effectué à son échéance contractuelle.

Enfin, cette même loi d'urgence **suspend pour 2020 l'application du dispositif de pilotage des dépenses de fonctionnement des collectivités locales**. La norme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, fixée pour mémoire à 1,05% pour la ville de Montrouge, ne s'appliquera donc pas en 2020.

### 1-2-2 Principales mesures de la loi de finances pour 2020 relatives aux collectivités locales

Dans sa partie concernant les finances locales, la loi de finances pour 2020 porte essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités, avec pour mesure phare la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les dotations de l'Etat et les mesures de soutien à l'investissement s'inscrivent pour leur part dans une relative stabilité.

La Dotation Globale de Fonctionnement, notamment, est stable à hauteur de 26,8 Milliards d'Euros. Toutefois, les collectivités ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 75% de la moyenne nationale se voient appliquer un écrêtement destiné à financer en partie la hausse des Dotations de Solidarité Urbaine et Rurale. L'impact pour Montrouge est abordé au point 2.1.3 du présent rapport.

Le Fonds de Compensation de la TVA s'élève à 6 Milliards d'Euros. Il est en hausse de +6,2%, suite au regain d'investissement depuis 2017.

Les dotations de soutien à l'investissement local sont maintenues à leur niveau de 2019, soit 1,8 Milliard d'Euros.

Les Dotations de Solidarité Urbaine et Rurale, augmentent pour la troisième année consécutive, à hauteur de 180 Millions d'Euros. Cette hausse est financée pour moitié par les écrêtements effectués sur la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le montant de la dotation titres sécurisés est majoré de 6 Millions d'Euros pour couvrir la charge du déploiement de nouvelles stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité pour les communes concernées.

En ce qui concerne la loi de programmation 2018-2022, elle devrait être ajustée au printemps 2020.

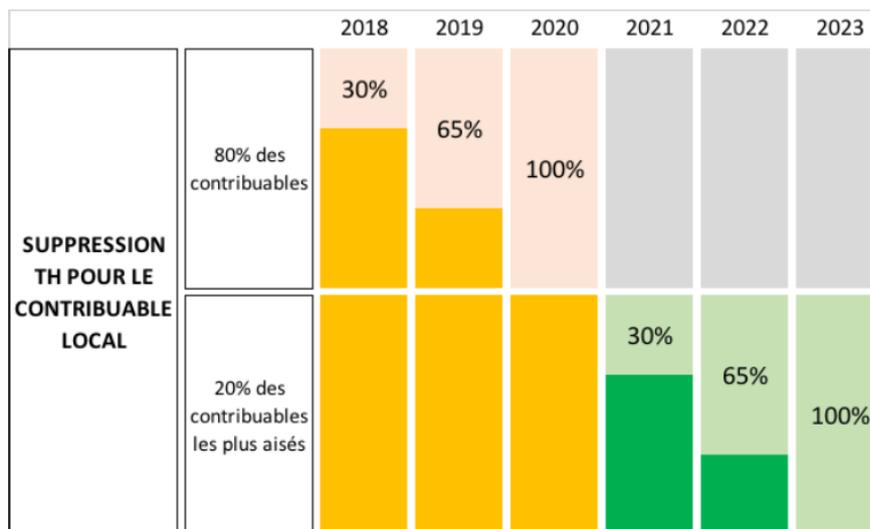
### 1-2-3 La suppression progressive de la taxe d'habitation

L'article 16 de la Loi de Finances met en œuvre l'acte II de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH), à savoir sa suppression définitive à l'horizon 2023 sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables (la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications). Il prévoit également les modalités de sa compensation pour les collectivités locales.

D'abord supprimée de façon progressive entre 2018 et 2020 pour 80% des contribuables les plus modestes, la TH sur les résidences principales sera supprimée pour les 20% restants, par tiers, entre 2021 et 2023.

En 2020, les contribuables concernés par l'acte I (ceux dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas 27 432 euros pour un célibataire et 43 688 euros pour un couple) ne paient plus de Taxe d'Habitation sur leur résidence principale. Les autres contribuables (les « 20% restants ») paient leur cotisation de TH sur les bases 2020, au taux de 2019.

En 2021, les « 20 % restants » paieront 70 % de leur cotisation de Taxe d'habitation, puis 35% en 2022, jusqu'à sa suppression complète en 2023.



En ce qui concerne les collectivités locales, elles continueront à percevoir en 2020 le produit de la Taxe d'Habitation, calculé sur les bases de 2020 multipliées par le taux de TH gelé à son niveau de 2019 (soit 18,43% pour Montrouge). Comme en 2018 et 2019, l'État prend à sa charge via un dégrèvement la part de TH normalement acquittée par les 80 % de foyers les plus modestes.

A partir de 2021, les dégrèvements sont transformés en exonérations, et l'État perçoit le produit de TH acquitté par les « 20 % restants ». Pour le calcul de la cotisation, les bases seront celles de l'année sans revalorisation, c'est-à-dire juste avec prise en compte de l'évolution physique, et les taux et politiques d'abattement seront ceux de 2019.

Cette suppression entraîne une modification du panier de ressources pour les communes, les intercommunalités et les départements à compter de 2021.

A partir de 2021, les communes percevront à la place de la TH le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) qui revenait aux départements. Au niveau national, les produits de la TH communale et de la TFPB départementale sont relativement comparables. A l'échelle locale, en revanche, des écarts notables sont relevés entre le produit perdu et le produit de remplacement, dans

un sens comme dans l'autre. Pour Montrouge, le manque à gagner est estimé à hauteur de 9,4 M€, soit plus de la moitié du produit attendu de l'ex-Taxe d'Habitation.

Afin de neutraliser ces écarts, tout en garantissant une compensation à l'euro près, l'État a choisi d'appliquer un coefficient correcteur sur le produit de la Taxe Foncière. Ce coefficient est estimé à 1,42 pour Montrouge en 2021, et se traduira par un complément à la TFB proportionnel au manque à gagner, soit 9,4 M€.

Ce dispositif a pour avantage de conserver intact le dynamisme des bases pour les communes compensées. Il ne s'agit en effet pas d'une dotation figée, mais d'un coefficient appliqué sur les bases de Taxe Foncière, dont le produit variera proportionnellement à l'évolution de ces dernières. Aussi la ville bénéficiera-t-elle de l'application de ce coefficient correcteur sur les hausses de bases de TF liées à de futures livraisons de logements.

Certains points seront à surveiller, car la détermination de la base de TF n'est pas la même que celle pour la TH, et les possibilités d'exonération diffèrent. Les logements sociaux récents, en particulier, sont générateurs de TH, mais ne produisent de la TF qu'après une période d'exonération allant de 15 à 25 ans en fonction de leurs caractéristiques (financements et conventionnement). L'impact éventuel de ces exonérations n'est pas encore chiffré.

## 2- Les grandes orientations financières pour 2020

### 2-1 Les recettes de fonctionnement

En K€	BP 2018	BP 2019	OB 2020
013 - Atténuations de charges	388	328	330
70 - Produits des services et du domaine	11 975	13 833	9 550
73 - Impôts et taxes	58 101	59 039	58 005
74 - Dotations, subventions et participations	9 497	10 625	11 080
75 - Autres produits de gestion courante	1 085	1 158	1 100
76 - Produits financiers	52	0	0
77 - Produits exceptionnels	5	5	20
<b>TOTAL</b>	<b>81 103</b>	<b>84 988</b>	<b>80 085</b>

#### 2-1-1 Les produits des services et du domaine

Soucieuse de préserver le pouvoir d'achat des montrougiens fragilisé par la crise sanitaire et le ralentissement de l'activité économique, la collectivité a choisi d'accorder la gratuité du stationnement pendant toute la période de crise, la gratuité des cantines scolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire pour les quotients familiaux les moins élevés, le gel provisoire des loyers des commerces locataires de la ville, la gratuité des terrasses pour les cafés et restaurants, ainsi que le remboursement des spectacles et des séjours annulés pour cause de confinement.

Il est également proposé de n'augmenter les tarifs qu'à concurrence du taux d'inflation moyen hors tabac constaté sur un an en octobre 2019, soit +0,9%.

Au total, l'impact du confinement et des mesures d'allègement de charges énoncées plus haut sur les produits des services et du domaine s'élève à un peu plus de 2 M€. Ce chapitre comprend les redevances et droits des services périscolaires et de l'enseignement (1 650 K€, contre 2 464 K€ réalisés en 2019), les recettes de stationnement évaluées à 2 000 K€ (contre 2 660 K€ réalisés en 2019), les prestations du Pôle Santé Solidarité (1 730 K€, contre 1 870 K€ réalisés en 2019), les accueils petite enfance (2 300 K€, contre 2 903 K€ réalisés en 2019), les sports et loisirs (790 K€, contre 1 027 K€ réalisés en 2019), les animations culturelles (420 K€, contre 595 K€ réalisés en 2019).

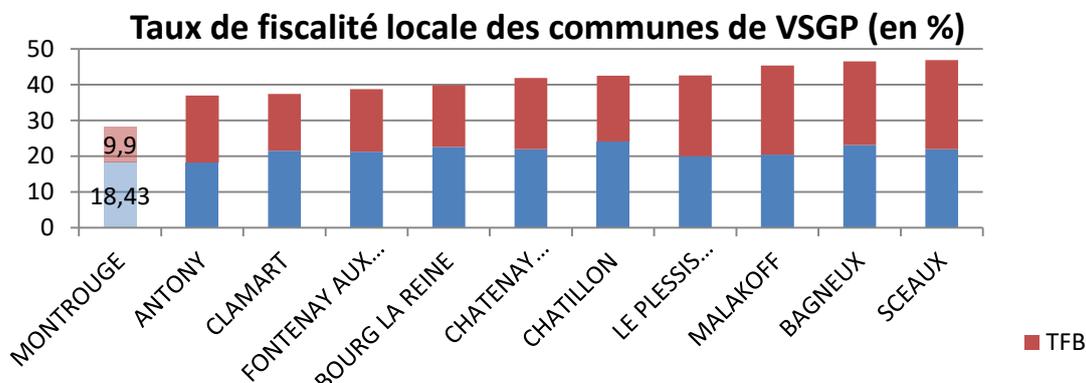
La redevance d'occupation du domaine public versée dans le cadre du chantier du Grand Paris Express n'est pas reconduite cette année. Au total, la société Vinci s'est acquittée auprès de la ville, au cours des deux derniers exercices, d'une somme de 5,2 M€. Ce montant comprend déjà les droits d'occupation au titre de l'exercice 2020.

#### 2-1-2 La fiscalité

Constamment soucieuse de ne pas accentuer la pression fiscale des ménages, la municipalité entend maintenir les taux actuels d'imposition de taxe foncière qui sont parmi les plus bas du département des Hauts de Seine et les plus bas de VSGP, en vue de préserver le pouvoir d'achat des montrougiens.

La Taxe d'habitation étant désormais compensée par l'Etat, le Conseil municipal n'est plus amené à en voter le taux, qui est donc également figé à son niveau de 2019.

Taux 2019	TH	TFB	TFNB
taux Montrouge	18,43%	9,90%	8,67%
taux moyens Hauts de Seine	19,83%	16,04%	25,56%
taux moyens Communes membres de VSGP	21,27%	19,40%	30,81%



Les bases prévisionnelles communiquées mi-mars par les services de l'Etat permettent d'anticiper un produit de fiscalité ménages en hausse de 100 K€ par rapport au produit notifié 2019. Les bases de Foncier Bâti progressent de 1,1 %, ce qui devrait assurer un produit de 12 720 K€ en 2020, contre 12 557 K€ en 2019. Les bases de Taxe d'Habitation connaissent en revanche un léger recul de -0,3%, générant un produit prévisionnel de 19 143 K€ en 2020, contre 19 207 K€ en 2019.

En ce qui concerne la taxe de séjour, le produit anticipé sur 2020 est ramené à hauteur de 580 K€, contre 915 K€ en 2019. Cette recette intègre les parts additionnelles départementale (47 K€) et régionale (70 K€), reversées au département et à la Société du Grand Paris, ce qui ramène le produit attendu pour la ville à 463 K€.

Enfin, le produit des droits de mutations immobilières est anticipé à hauteur de 3,5 M€, contre 4 M€ au BP 2019. Cette prévision est prudente, et tient compte du ralentissement du secteur de l'immobilier lié à la crise sanitaire. Elle est à ramener aux réalisations de l'exercice 2019, qui se sont élevées à plus de 7,4 M€, sachant que cette somme intègre deux mutations d'ampleur exceptionnelle, correspondant aux immeuble sis 97 rue Pierre Brossolette et 15 rue de la Vanne, générant respectivement deux recettes de 2,2 M€ et 1,3 M€.

### 2-1-3 Les dotations et participations

Ce chapitre intègre la Dotation Globale de Fonctionnement, gelée à son niveau de 2017 conformément aux engagements pris par l'Etat concomitamment à l'obligation de contractualisation. Ce gel porte toutefois sur l'enveloppe globale de la DGF, au niveau du territoire français, et non localement. Mis en place par la loi de finances de 2012, un écrêtement est en effet appliqué aux collectivités ayant un potentiel fiscal par habitant supérieur à 75% de la moyenne nationale, dont Montrouge, afin de financer la péréquation de la DGF entre collectivités territoriales à travers le FPIC, ainsi que les Dotations de Solidarité Urbaine et Rurale. La perte estimée de DGF liée à ce dispositif à s'élève à - 236 K€ en 2020 par rapport à notre attribution de 2019.

Au total, le cumul des pertes de DGF depuis la mise en place de l'écrêtement et de la contribution au redressement des finances publics, soit sur les huit derniers exercices, s'élèverait à -27,8 M€ (addition des pertes cumulées en comparant les attributions de chaque exercice à la dotation de référence 2013).

## Evolution de la DGF depuis 2013

montants en €

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	OB 2020
DGF (dont compensation part salaire)*	16 803 859	16 037 477	14 368 822	12 931 968	11 925 369	11 713 396	11 474 139	11 400 661
Evo DGF (N/N-1)		-766 382	-1 668 655	-1 436 854	-1 006 599	-211 973	-239 257	-73 478
Coût d'opportunité		-766 382	-2 435 037	-3 871 891	-4 878 490	-5 090 463	-5 329 720	-5 403 198
<b>Coût d'opportunité cumulé</b>			-3 201 419	-7 073 310	-11 951 800	-17 042 263	-22 371 983	<b>-27 775 181</b>

\* A partir de 2016, la compensation de la suppression de la part salaire est incluse dans l'Attribution de Compensation de la MGP au chapitre 73

Le reste du chapitre est essentiellement constitué des dotations de la CAF et du département pour nos structures de petite enfance et de loisirs (dont le contrat enfance avec la CAF, à hauteur de 1,2 M€). Au total, la baisse de recettes estimée sur les dotations de la CAF pour nos structures de petites enfance et de loisirs, proportionnelle au niveau d'activité de ces établissements, est évaluée à -200 K€, du fait de la minoration du coût de journée pris en charge durant la période de confinement.

## 2-2 Les dépenses de fonctionnement

En K€	BP 2018	BP 2019	OB 2020
011 - Charges à caractère général	16 530	15 934	15 150
012 - Charges de personnel	43 523	43 400	44 400
014 Atténuations de produits	11 419	11 299	11 960
65 Autres charges de gestion courante	5 509	5 742	5 740
66 Charges financières	553	456	400
67 Charges exceptionnelles	264	193	490
022 - Dépenses imprévues	1	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>77 799</b>	<b>77 024</b>	<b>78 140</b>

Pour mémoire, l'engagement contractuel de la ville de Montrouge avec l'Etat, portant sur un objectif d'évolution maximale de ses dépenses de fonctionnement à hauteur de +1,05% par an par rapport à l'exercice de référence 2017, a été suspendu en 2020 par la loi d'urgence. L'optimisation de l'allocation des charges de fonctionnement de la ville est toutefois maintenue, et permet l'achat des matériels d'hygiène nécessaires à la lutte contre le Covid19, la mise en place des mesures de sécurité sanitaire adéquates, dans le cadre de la priorité donnée à la sécurité des agents et des usagers des services publics.

Le niveau des charges à caractère général (chapitre 011) tient donc compte de l'impact de la crise sanitaire, avec des consommations en baisse d'une part (fluides, restauration scolaire, spectacles, annulation du salon de Montrouge, etc.), et des frais nouveaux d'autre part, liés aux mesures de lutte contre le Covid 19 (achat de masques, gel hydroalcoolique, produits désinfectants, nettoyage de locaux, etc.). Ce chapitre porte également les dépenses engagées au titre des actions réalisées en faveur de la population au titre de la crise sanitaire (livraisons des paniers commerçants, location de tablettes pour l'école à distance, encadrement des circulations du marché...) et en accompagnement du déconfinement (prime vélo, dispositif 2S2C pour l'accueil des élèves durant le temps scolaire...).

Le chapitre 012 (frais de personnel) progresse de 2,3%, traduisant l'effet année pleine des recrutements intervenus en 2019 pour renforcer certains services (ex : filière animation, police municipale, petite enfance). L'inscription de crédit à ce niveau intègre également le maintien des rémunérations, primes incluses, de l'ensemble des personnels pendant toute la période du confinement, y compris pour les vacataires sous contrat. La commune a ainsi pleinement joué son rôle

d'amortissement social de la crise auprès de ses agents, quelle que soit leur situation de travail, y compris en autorisation spéciale d'absence.

Le chapitre 014 (Atténuations de produits) intègre notamment le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources Communales et Intercommunales) figé à 8 808 K€, ainsi que le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales), provisionné à hauteur de 2 250 K€. Il comprend également cette année une provision de 460 K€ correspondant au prélèvement instauré par l'Etat sur nos produits de fiscalité, dans le cadre de la dépenalisation des amendes de stationnement. Ce prélèvement est destiné à être reversé au syndicat Ile-de-France Mobilités et à la région Ile-de-France, en compensation des pertes de recettes subies par ces deux organismes après la mise en place de cette réforme.

Le FCCT (Fonds de Compensation des Charges territoriales), reversé à VSGP, est intégré au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante). Il est provisionné à hauteur de 2 450 K€.

Ce même chapitre comprend également les subventions aux associations et autres organismes de droit privé. En dépit du contexte contraint, la volonté municipale est de maintenir ces subventions à hauteur des montants attribués en 2019, hors attributions nouvelles et conventions particulières. C'est le témoignage de l'attention portée au tissu associatif riche et dynamique qui s'est traduit par la délibération du 19 décembre 2019. Dans sa globalité, le compte 6574 « Subventions aux associations et autres personnes de droit privé » reste donc stable à hauteur de 1,9 M€.

## 2-3 L'épargne de fonctionnement

En K€	BP 2018	BP 2019	OB 2020
Produits réels de fonctionnement courant	81 046	84 983	80 065
Charges réelles de fonctionnement courant	76 981	76 376	77 250
<b>Excédent brut courant</b>	<b>4 065</b>	<b>8 607</b>	<b>2 815</b>
Produits exceptionnels	5	5	20
Charges exceptionnelles	265	193	490
<b>Epargne de gestion</b>	<b>3 805</b>	<b>8 419</b>	<b>2 345</b>
Produits financiers	52	0	0
Charges financières	553	456	400
<b>Epargne brute (hors reprise du résultat)</b>	<b>3 304</b>	<b>7 963</b>	<b>1 945</b>
Excédent de fonctionnement N-1	6 000	0	6 000
<b>Epargne brute</b>	<b>9 304</b>	<b>7 963</b>	<b>7 945</b>
Remboursement de la dette en capital	2 939	2 916	2 820
<b>Epargne nette</b>	<b>6 365</b>	<b>5 048</b>	<b>5 125</b>

L'effet de la crise sanitaire sur les Recettes Réelles de Fonctionnement (-1 340 K€) est plus marqué que sur les Dépenses Réelles de Fonctionnement (-900 K€). L'effet de ciseau qui en résulte, inédit, pèse lourdement sur l'épargne prévisionnelle.

L'épargne de gestion s'élève à un peu plus de 2,3 M€. Elle subit, d'une part, l'impact de la baisse des recettes de droits de voirie et, d'autre part, de la diminution des produits des services sous l'effet du confinement.

Une fois déduite la charge en intérêts de la dette (400 K€), l'épargne brute s'élèverait à 1,9 M€ en 2020. Ce montant est inférieur au remboursement en capital de la dette (2,8 M€), ainsi qu'à celui des écritures d'amortissements (environ 2 M€). L'équilibre de la section est toutefois préservé grâce au

volume important des excédents de fonctionnement dégagés au terme de la gestion 2019 (12 M€ au total).

Après inscription des opérations d'ordre obligatoires (amortissements de l'actif), afin de conserver un ratio d'épargne brute dans la moyenne des exercices précédents, il est donc proposé de conserver une partie de l'excédent de fonctionnement de 2019 en section de fonctionnement, à hauteur de 6 M€, sur un total de plus de 12 M€. Il est important de noter que cet excédent, bien qu'affiché en fonctionnement, contribuera au financement du programme d'investissement, par le biais du virement à la section d'investissement du solde de fonctionnement.

Aussi, l'épargne nette dégagée en bas du tableau ci-dessus, soit 5 125 K€, correspondant à l'épargne de fonctionnement après déduction de la charge en capital de la dette, sera affectée à la couverture des dépenses de travaux et d'équipement de la ville.

Ainsi la gestion prudente des années précédentes permet de faire face aux effets de la crise sanitaire en maintenant une épargne nette suffisante.

## 2-4 Le financement de l'investissement

En K€	BP 2018	BP 2019	OB 2020
<b>Epargne nette</b>	<b>6 365</b>	<b>5 048</b>	<b>5 125</b>
Reports de dépenses N-1	16 894	12 675	8 133
Reports de recettes N-1	1 248	4 989	2 712
Report du résultat d'investissement N-1	20 639	2 857	2 237
<b>Solde des reports d'investissement</b>	<b>4 993</b>	<b>-4 829</b>	<b>-3 184</b>
Subventions	6 260	850	66
Ressources propres d'investissement	2 667	7 710	7 631
Affectation du résultat (compte 1068)	7 862	15 649	6 092
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>16 789</b>	<b>24 209</b>	<b>13 789</b>
<b>Dépenses d'investissement hors dette classique</b>	<b>28 147</b>	<b>24 428</b>	<b>15 730</b>
<i>dont remboursements de dépôts de garantie</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>40</i>
<i>dont remboursement d'emprunts par anticipation</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>250</i>
<i>dont investissements (travaux et acquisitions)</i>	<i>28 147</i>	<i>24 428</i>	<i>15 440</i>
<b>Solde d'investissement avant emprunt</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Emprunt</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les recettes propres de la section d'investissement en 2020 (hors subventions) sont anticipées à hauteur de +7 631 K€, soit un niveau comparable à celui de 2019. Elles comprennent en particulier :

- Le Fonds de Compensation de la TVA, proportionnel au volume des dépenses d'investissement de l'année N-1, anticipé à hauteur de 3 600 K€ (contre 3 400 K€ en 2019).
- Le produit des cessions immobilières, attendu à 3 917 K€.
- Le produit de la Taxe d'Aménagement, estimé à 100 K€.

Au titre des subventions d'équipement, la Métropole du Grand Paris attribue deux subventions à la ville de Montrouge : 26 K€ pour l'acquisition de véhicules propres, d'une part, et 40 K€ pour le développement d'une plateforme citoyen transverse. Certaines subventions inscrites en 2019 ont fait pour partie l'objet de reports, car le versement de leurs soldes n'interviendra qu'à réception définitive des travaux financés. On notera parmi celles-ci les subventions de l'Etat pour l'aménagement des locaux de la Police Municipale et pour la mise en place de la vidéosurveillance, respectivement à hauteur de 515 K€ et de 90 K€, ainsi que de la Région Ile-de-France, toujours pour la vidéosurveillance, à hauteur de 265 K€.

L'excédent de la section de fonctionnement 2019 s'élève globalement à 12 092 K€. Comme indiqué plus haut, une partie de cet excédent est conservé en section de fonctionnement pour 6 000 K€, et est fléchée vers la section d'investissement par le biais du virement interne entre les deux sections. Le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 6 092 K€, est pour sa part transféré en section d'investissement au compte 1068, par le biais de l'affectation du résultat. Une délibération est soumise en ce sens au conseil municipal, préalablement au vote du budget primitif.

Au total, le financement disponible hors emprunt pour la couverture des dépenses d'investissement s'élève à 15,7 M€ (Epargne nette pour 5 125 K€ + solde des reports d'investissement pour -3 184 K€ + Subventions d'investissement pour 66 K€ + Recettes propres d'investissement pour 7 631 K€ + Affectation du résultat de fonctionnement 2019 pour 6 092 K€).

Le montant total estimé des dépenses nouvelles d'investissement est égal à notre capacité de financement, soit 15,7 M€. Elles incluent 15 440 K€ d'équipement, d'acquisitions immobilières et de travaux divers, ainsi qu'une provision de 250 K€ pour un éventuel remboursement anticipé d'emprunt.

En conséquence, l'équilibre du budget 2020 sera atteint sans inscription d'emprunt en dépit de l'effet marqué de la crise sanitaire sur la section de fonctionnement, grâce à la gestion prudente des années précédentes.

Pour rappel, notre budget ne comporte pas d'autorisations de programmes pluriannuelles. Le récapitulatif des inscriptions regroupées en opérations figurera dans le corps du budget primitif.

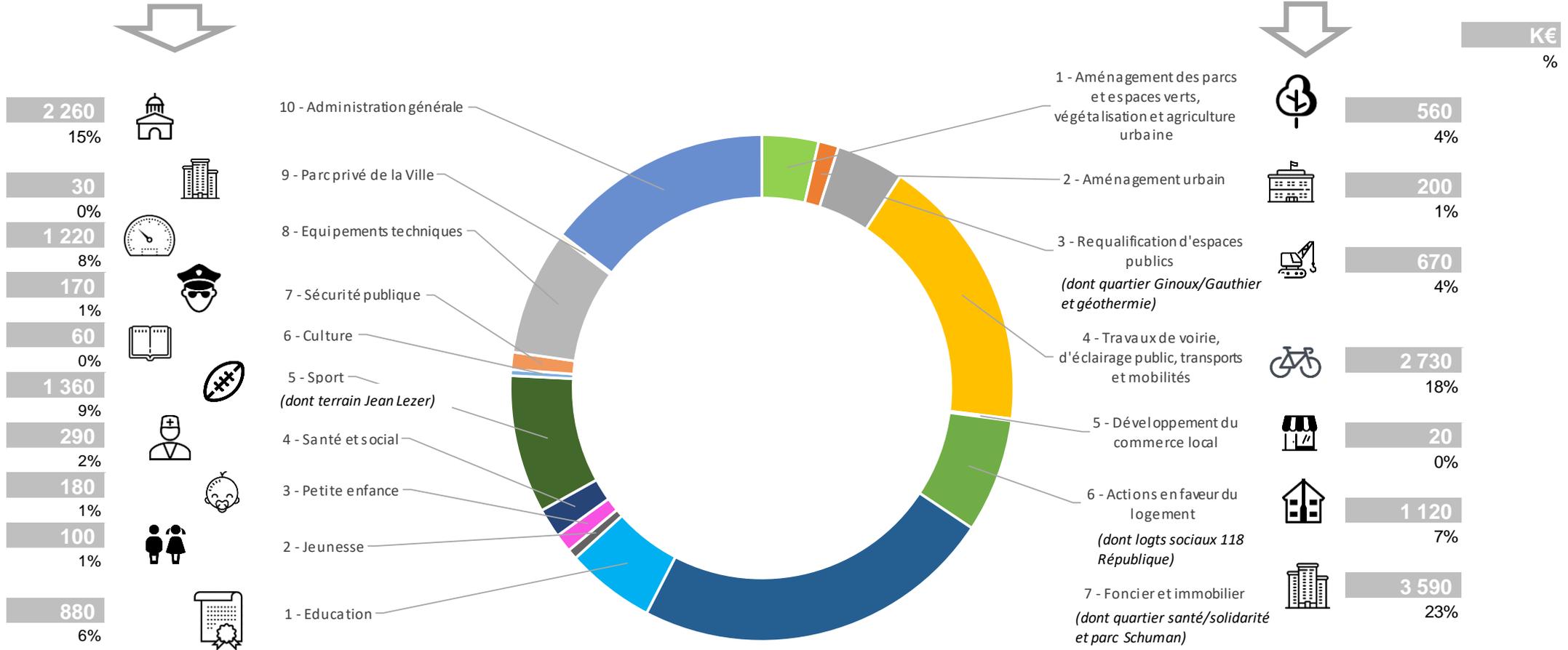
L'effort d'investissement sera soutenu en 2020. Il comprend notamment les actions suivantes :

- 2,35 M€ pour l'aménagement des parcs et espaces verts, avec 280 K€ pour l'agriculture urbaine, et 1,8 M€ pour l'aménagement du parc Schuman (acquisition de terrain).
- 2 M€ pour l'aménagement urbain et la requalification d'espace publics, avec 1,2 M€ d'acquisitions foncières sur le quartier Santé Solidarité (rues Gabriel Péri et Amaury Duval), 300 K€ pour la requalification du quartier Ginoux/Gauthier, et 300 K€ pour le développement de la géothermie.
- 2,73 M€ au titre de la voirie, de l'éclairage public, des mobilités douces, du mobilier urbain et de la propreté.
- 1,12 M€ en faveur du logement, avec l'acquisition de logements sociaux au 118 avenue de la République.
- 650 K€ d'acquisitions foncières (hors aménagement urbain, création d'espaces verts et développement du logement).
- 6,55 M€ pour l'entretien des équipements et bâtiments municipaux, dont 1,36 M€ pour les équipements sportifs dont la réfection du terrain du stade Jean Lezer, 880 K€ pour les écoles, 290 K€ pour la santé et le social, 180 K€ pour la petite enfance, 170 K€ pour la sécurité publique, et 100 K€ pour les centres de loisirs.

# LES DEPENSES D'EQUIPEMENT AU ROB 2020

## I - Aménagement des espaces publics et du cadre de vie

## II - Création, rénovation, entretien et équipement des services au public



### 3- La politique ressources humaines

#### 3-1 la structure des effectifs

##### 3-1-1 La structure des emplois et des personnels en poste :

Effectifs pourvus sur emplois permanents :

Nombre d'ETP	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019
Titulaires et stagiaires	815,8	807,8	756,4
Non-titulaires	136,5	152,7	229,9
<b>TOTAL</b>	<b>952,3</b>	<b>960,5</b>	<b>986,3</b>

Répartition des ETPD par statut	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019
Titulaires et stagiaires	85,7%	84,1%	76,8%
Contractuels	14,3%	15,9%	23,2%

Entre fin 2018 et fin 2019, le nombre d'emplois pourvus croît de 26 ETP, passant de 960,5 à 986,3 ETP ; soit une augmentation de 2,7 %. Cette variation s'explique par la mise en œuvre des orientations retenues à l'occasion de l'adoption du budget primitif ; à savoir :

- La reconfiguration du service de police municipale comportant un doublement des brigades travaillant le jour et la nuit, à raison de 7 jours par semaine. 10 postes de gardiens de police municipale avaient ainsi été ajoutés au tableau des emplois.
- La valorisation de la filière animation, par la création de 30 postes supplémentaire au tableau des emplois. Le projet s'est traduit par le recrutement au 1<sup>er</sup> septembre 2019 de 18 référents placés auprès des responsables de sites péri et extrascolaires.

La part des contractuels continue d'augmenter, pour se rapprocher de la moyenne nationale : la part de contractuels dans la fonction publique territoriale s'établit globalement à 25,5% (source : rapport annuel de la fonction publique, édition 2019).

Cette situation pourrait s'expliquer par une raréfaction du nombre de fonctionnaires, liée notamment à la modification des rythmes d'organisation des concours de la fonction publique territoriale.

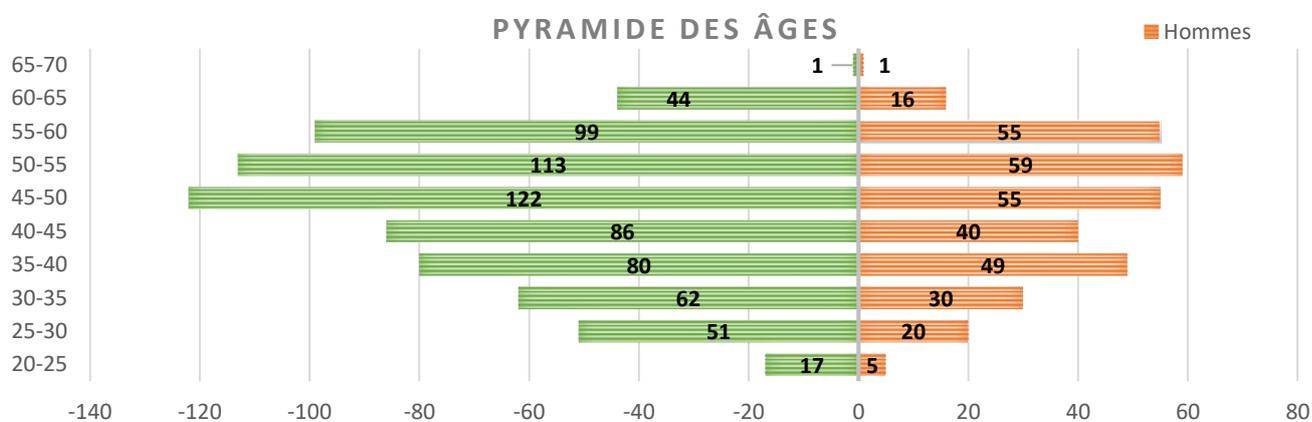
Au 31 décembre 2019, le tableau des emplois affiche 1 070 postes ; 983 sont pourvus, 87 sont vacants.

#### 3-1-2 L'analyse des flux

Catégorie d'emploi	 Arrivées	Départs 	Solde
Cat. A	16	15	2
Cat. B	16	12	9
Cat. C	92	76	39
<b>Total</b>	<b>124</b>	<b>103</b>	<b>21</b>

L'année 2019 est marquée par davantage d'arrivées que de départs au sein de la collectivité.

### 3-1-3 La pyramide des âges



La pyramide en forme de champignon caractérise une population vieillissante. La moitié des effectifs est âgé de 40 à 54 ans ; un tiers a plus de 50 ans.

La moyenne d'âge évolue peu, signe d'un renouvellement modéré des effectifs : l'âge moyen s'établit à 44 ans et 11 mois au 31 décembre 2019, contre 44 ans et 10 mois au 31 décembre 2018.

En 2019, 24 départs en retraite ont été prononcés.

### 3-1-4 La structure détaillée des effectifs en poste (emplois permanents hors remplaçants)

La structure détaillée des effectifs vise la présentation des effectifs permanents de la collectivité selon les différentes filières et les catégories d'emplois répertoriés au sein de la fonction publique territoriale.

Répartition des effectifs par filières :

Répartition des postes pourvus par filières (En Equivalent Temps Plein)			
Filière	Titulaires	Contractuels	Total
Emplois fonctionnels et collaborateurs de cabinet	3	2	5
Filière Administrative	118,3	23	141,3
Filière Animation	41	18	59
Filière Médico-sociale	183,8	73,1	256,9
Filière Culturelle	34,4	12,4	46,8
Police municipale	20		20
Filière Sportive	2	0,7	2,7
Filière Technique	354	100,7	454,7
<b>Total général</b>	<b>756,4</b>	<b>229,9</b>	<b>986,4</b>

Les effectifs augmentent sur 3 filières : la filière Animation, la filière Police Municipale et la filière Technique.

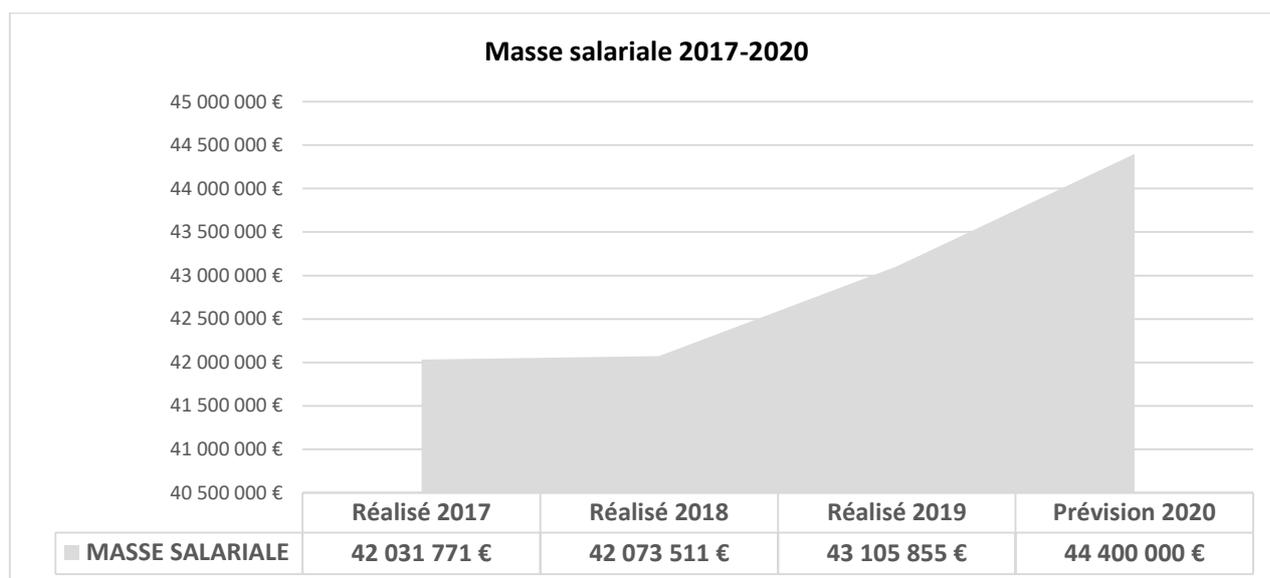
Répartition des effectifs par catégories d'emplois :

<b>Répartition des postes pourvus par catégories d'emplois (En Equivalent Temps Plein)</b>			
<b>Catégorie d'emploi</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Contractuels</b>	<b>Total</b>
Cat. A	80,7	26,1	<b>106,8</b>
Cat. B	61,9	29	<b>90,9</b>
Cat. C	613,8	174,8	<b>788,6</b>
<b>Total</b>	<b>756,4</b>	<b>229,9</b>	<b>986,4</b>

La répartition des effectifs connaît une évolution, se traduisant par une diminution sensible des effectifs en catégorie B (-32,6 ETP) et une augmentation des effectifs en catégorie A (+23,8 ETP). La situation s'explique par le classement, en catégorie A, de plusieurs cadres d'emplois des filières sociale et médico-sociale relevant jusqu'alors de la catégorie B. Ont ainsi été classés en catégorie A, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, 23 agents relevant des cadres d'emplois des assistants sociaux éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants

## 3-2 Les charges de personnel

### 3-2-1 L'évolution des dépenses de personnel



En 2019, la masse salariale franchit les 43 M€. L'exercice est marqué par une augmentation sensible des dépenses de personnel (+2,5%).

Cette évolution est à considérer au regard de l'évolution des effectifs présentée précédemment. Elle est la conséquence de la réalisation des objectifs politiques fixés concernant la police municipale et la

filière Animation. Elle s'explique également par le rattrapage d'un certain nombre de recrutements ouverts en 2019 qui n'avaient pu aboutir dans l'année, ainsi que la mise en place d'un nouveau service de médecine professionnelle à la rentrée 2019.

Les dépenses de personnel relevant du chapitre 011-charges à caractère général, s'établissent pour 2019 comme suit :

- . Frais de formation : 93 209€ ;
- . Coûts de recrutement : 43 007€ ;
- . Frais d'études : 13 979€ ;
- . Participation aux frais de restauration : 114 255€ ;
- . Contribution au fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique : 32 476€ (5,48 unités manquantes) ;
- . cotisation versée au Centre National d'Action Sociale (CNAS) au profit des agents s'établit à 202 860€ en 2019.

### 3-2-2 Répartition par nature des dépenses de personnel relevant de la masse salariale

Au titre de l'année 2019, les dépenses de personnel s'élèvent à 43 015€ ; elles se répartissent comme suit :

	CA 2017		CA 2018		CA 2019	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Rémunération du personnel titulaire	20 982 175 €	49,92%	21 528 582 €	51,17%	21 633 384 €	50,19%
Rémunération du personnel non titulaire	7 789 451 €	18,53%	7 704 219 €	18,31%	8 195 453 €	19,01%
Personnel extérieur	477 696 €	1,14%	431 585 €	1,03%	415 914 €	0,96%
Cotisations et charges diverses	11 272 998 €	26,82%	11 200 360 €	26,62%	11 532 420 €	26,75%
Allocation de retour à l'emploi	538 443 €	1,28%	480 236 €	1,14%	519 040 €	1,20%
Médecine préventive	167 897 €	0,40%	13 003 €	0,03%	63 030 €	0,15%
Autres charges de personnel (déplacements, congés bonifiés)	33 344 €	0,08%	13 697 €	0,03%	31 756 €	0,07%
Cotisation CIG et CNFPT	355 142 €	0,84%	360 250 €	0,86%	362 062 €	0,84%
Assurance et participation aux garanties complémentaires santé	414 625 €	0,99%	341 579 €	0,81%	352 797 €	0,82%
<b>TOTAL</b>	<b>42 031 771€</b>		<b>42 073 511 €</b>		<b>43 105 855 €</b>	

L'évolution de la masse salariale sur 2019 s'explique par une dynamique de recrutement accentuée, souhaitée pour pallier les vacances de postes des années antérieures (ex : petite enfance) et mettre en œuvre les politiques publiques de la ville. Cette augmentation en termes de masse se concentre pour l'essentiel dans le recrutement de personnel non titulaire. On constate également une augmentation des dépenses liées à la médecine préventive, aux allocations de retour à l'emploi ainsi qu'aux assurances et participation aux garanties complémentaires santé

### 3-3 Le temps de travail et les heures supplémentaires

#### 3-3-1 L'organisation du temps de travail

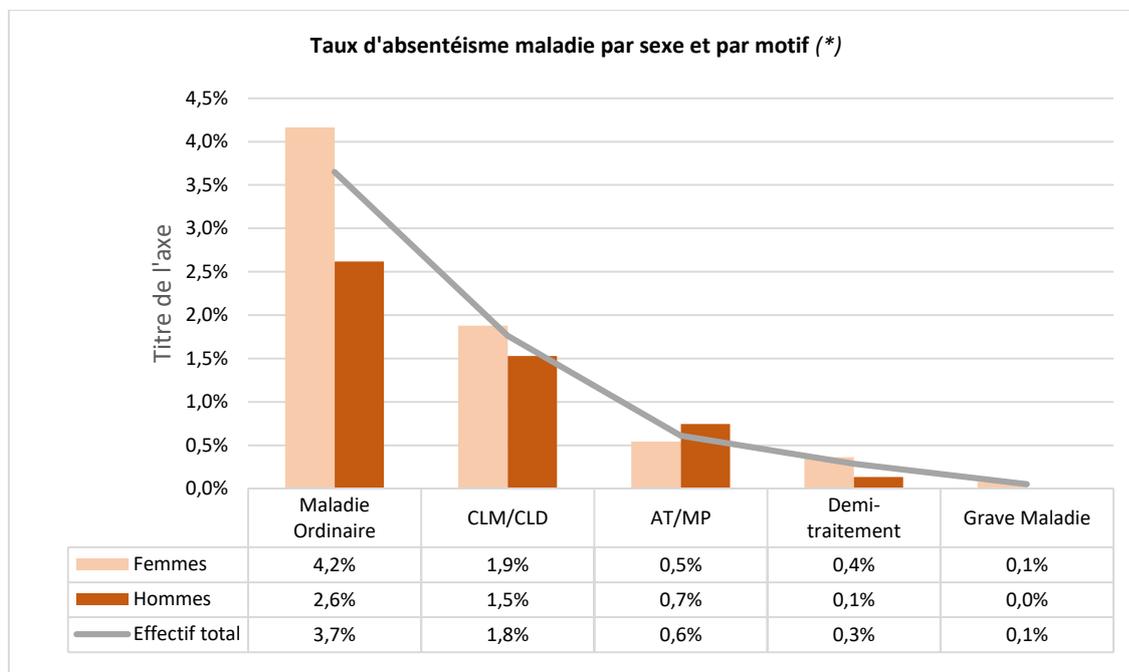
Le temps de travail des agents est fixé à 37,5 heures par semaine avec attribution de journée de réduction du temps de travail en compensation.

Les cycles de travail ont fait l'objet de projets de services et sont adaptés de longue date aux besoins du service notamment en termes de service à la population. Ils n'ont pas été modifiés.

En 2019, des réorganisations sont intervenues afin de mieux encadrer et planifier les interventions logistiques inhérentes à l'organisation des événements et manifestations sur la Ville et réduire ainsi le recours aux heures supplémentaires, qui restent par ailleurs correctement maîtrisés.

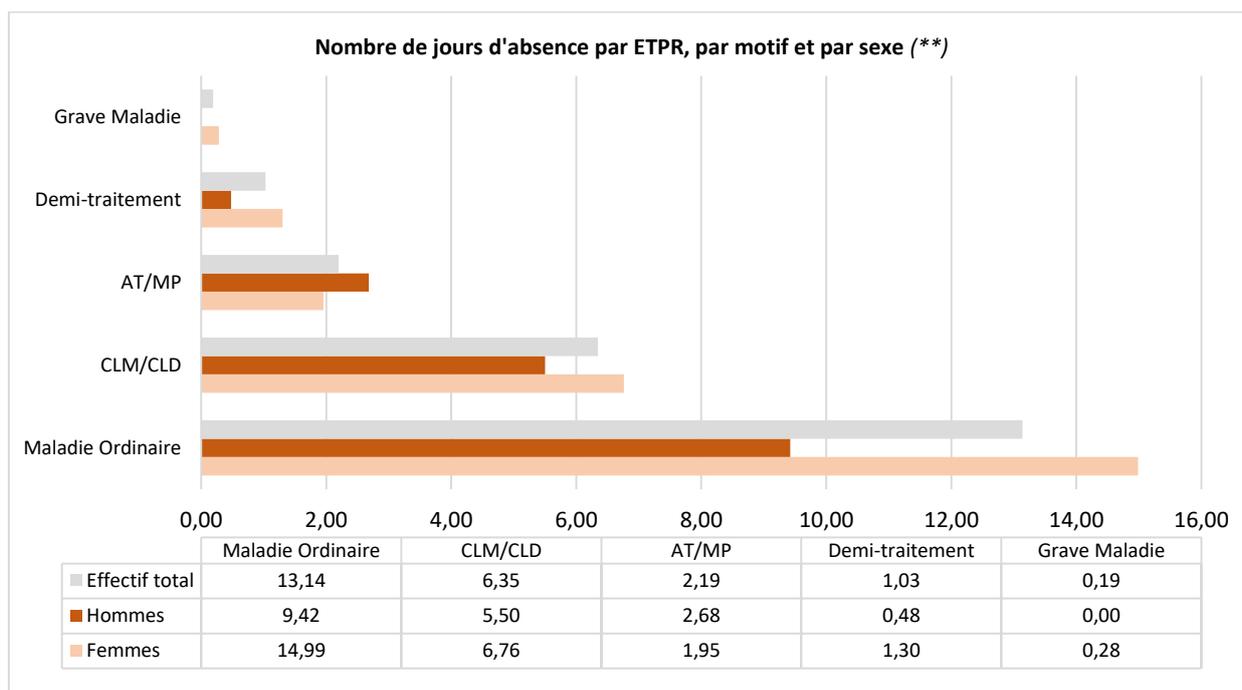
#### 3-3-2 L'évolution de l'absentéisme

Le taux d'absence pour maladie se porte à 6,4% pour l'année 2020.



(\*) Le taux d'absentéisme est calculé à partir du nombre de jours d'absences sur l'année, rapportés au nombre de trentièmes payés sur la période

La durée d'absence maladie moyenne par agent s'établit à 22,9 jours en 2019, dont 13,14 jours au titre de la maladie ordinaire (57%) et 7,57 jours au titre d'affections de longue durée (33%) et 2,19 jours au titre d'accidents de service ou maladie professionnelle (10%).



(\*\*) Les durées moyennes d'absences sont calculés à partir du nombre d'agents absents sur l'année, rapportés au nombre d'ETP payés sur la période

Il n'existe, pour l'heure, aucun indicateur officiel permettant d'établir uniformément une comparaison quant au taux d'absentéisme pour maladie au niveau national.

A titre d'exemple, la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP), présente dans son rapport annuel de 2019 les grandes tendances de l'absentéisme pour raisons de santé : en 2015, les agents de la fonction publique territoriale ont été absents en moyenne sur l'année 13,4 jours pour maladie ordinaire, contre 11,25 jours pour la Ville de Montrouge (= consolidation des données issues des REC 2015 ; données issues des REC 2017 non disponibles).

Nb moyen jours d'absence par agent et par motif	FPT - DGCL	Montrouge
Pour maladie ordinaire	13,4	11,25
Total absences pour raisons de santé	24,2	14,95

L'Association Nationale des DRH, association Loi 1901, produit chaque année un benchmark de l'absentéisme. Cette enquête nationale, conduite auprès de 175 collectivités représentant 370 000 agents, présente les grandes tendances de l'absentéisme. Elle constate que le taux d'absentéisme continue d'augmenter, secteur public et secteur privé confondus, bien qu'une stabilisation s'opère au cours des trois dernières années. L'absence pour maladie à Montrouge reste deçà des taux fournis par l'ANDRH, sur l'ensemble des typologies de maladie, à l'exception des congés de longue maladie.

Tableau de bord absentéisme	Montrouge	ANDRH
maladie ordinaire	3,6%	4,22%
Accident du travail	0,5%	0,94%
congés longues/grave maladie	1,9%	1,50%
congés longue durée	0,4%	1,27%
Maladie professionnelle	0,0%	0,45%
Taux d'absentéisme	6,4%	8,38%

Enfin, la société SOFAXIS, experte en protection sociale des acteurs territoriaux, publie annuellement une étude panoramique des indicateurs d'absence, qui a pour spécificité de circonscrire le taux d'absentéisme uniquement aux effectifs titulaires de chaque collectivité. La formule de calcul diffère de celle appliquée en l'espèce, et se révèle moins affinée. En effet, le taux s'obtient en divisant le nombre de jours travaillés par le nombre de jours total d'absence (auquel on applique le coefficient 5/7<sup>ème</sup>, pour tenir compte des repos de fin de semaine, sur 756 ETP titulaires, soit :  $169\,344/15\,082 = 11.23\%$

### 3-4 Les orientations RH pour l'année 2020

Pour l'année 2020, le budget porte une masse salariale de 44,4 M€, correspondant à une évolution de +3%. Les crédits sont ajustés pour tenir compte des effets reports des actions engagées courant 2019, particulièrement en ce qui concerne la filière Animation (18 recrutements sont intervenus à effet au 1<sup>er</sup> 2019, 12 autres au 1<sup>er</sup> janvier 2020) et la mise en place du service de médecine professionnelle (intervenue à la rentrée 2019). Une augmentation générale des charges de personnels est anticipée, par l'effet d'un glissement vieillesse technicité (GVT) que estimé à près de 300 000 €, hors incidences des flux entrées-sorties.

En raison des contraintes budgétaires qui pèsent sur la collectivité, l'objectif de maîtrise des coûts de personnel sera poursuivi. Ainsi, à chaque départ d'agent, une réflexion sera menée pour déterminer la façon optimale de délivrer le service, en veillant à ne pas en dégrader la qualité, et sur la nécessité, ou non, de procéder à un recrutement. Les besoins seront pourvus en favorisant la mobilité interne. A cet effet, l'accompagnement des agents dans la mise en œuvre de parcours individuels sera renforcé. Les actions visant la maîtrise de l'absentéisme seront maintenues. Enfin, les services chercheront à optimiser l'organisation afin de limiter le recours aux emplois saisonniers et temporaires, ainsi qu'aux heures supplémentaires.

L'année 2020 verra l'expérimentation d'une gestion par objectifs : afin de garantir la parfaite maîtrise de la masse salariale, chaque directeur s'est vu fixer un objectif fixé en nombre d'ETP rémunérés, qu'il pourra suivre mensuellement à l'issue de chaque paie.

En parallèle, il conviendra de développer les dispositifs de professionnalisation et de sécurisation des parcours professionnels, concourant à la fidélisation des personnels et à la qualité du service rendu à la population.

Enfin, l'année 2020 verra la mise en œuvre progressive de la loi de transformation de la fonction publique, parue le 9 août 2020. Ce sera l'occasion d'interroger la stratégie de gestion des ressources humaines, de l'actualiser pour prendre en compte les évolutions, puis de l'explicitier.

## 4 – La gestion de la dette

### 4-1 L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020

L'encours de la dette s'élève à 24 606 264 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (24 721 697 € au 01/01/2019). La ville ne recourt pas à de nouveaux emprunts depuis 2011.

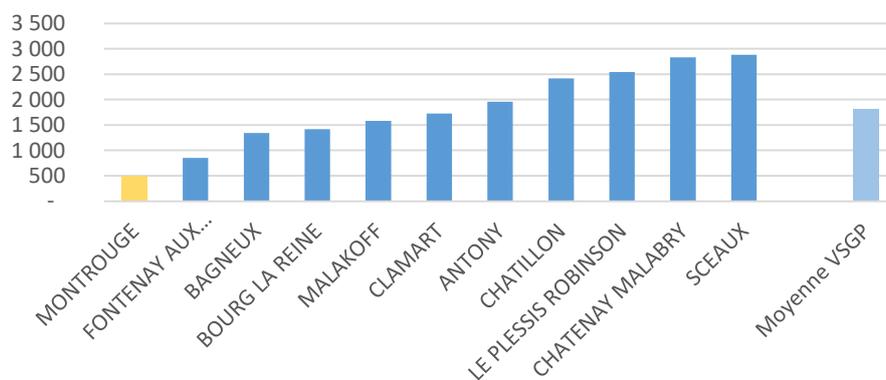
Le taux moyen de la dette atteint 1,57 % au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (1,77 % au 01/01/2019), ce qui est un excellent taux au niveau national.

Type de taux	Encours au 1/1/2020	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	10 406 264 €	42,29%	3,50%
Variable	14 200 000 €	57,71%	0,16%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>24 606 264 €</b>	<b>100%</b>	<b>1,57%</b>

L'encours par habitant passe à 487 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020 contre 500 € au 01/01/2019 (sur la base d'une population de 50 481 habitants au 01/01/2020, et 49 372 habitants au 01/01/2019).

Montrouge est la ville la moins endettée parmi les communes membres de Vallée Sud Grand Paris. Sa dette représente le tiers de leur endettement moyen (1 829 €/hab. au 31/12/2018).

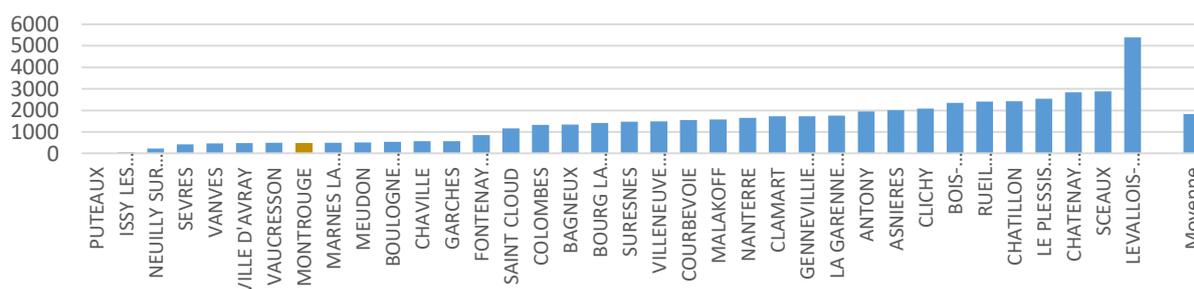
**Encours de dette par habitant - communes VSGP**  
(données au 31/12/2018)



Source : comptes individuels des communes (données en euros par habitant)

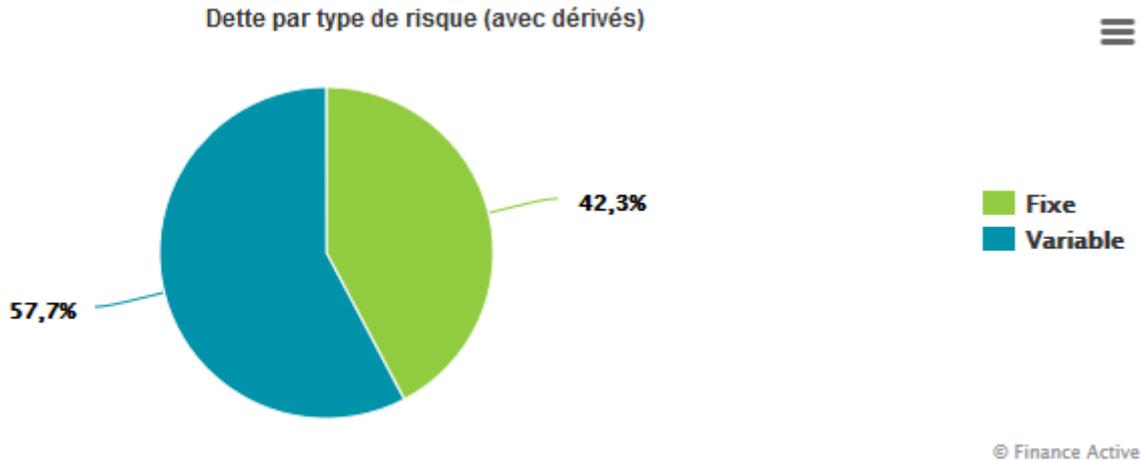
Sur le département des Hauts-de-Seine, l'endettement moyen des communes s'élève à 1 427 €/hab. (chiffre 2018). Montrouge se distingue encore.

**Encours de dette en € par habitant - communes des Hauts-de-Seine**  
(données au 31/12/2018)



## 4-1-1 La répartition de l'encours

L'encours de la dette est constitué pour près des 2/3 de taux variables et pour plus d'un tiers de taux fixes.



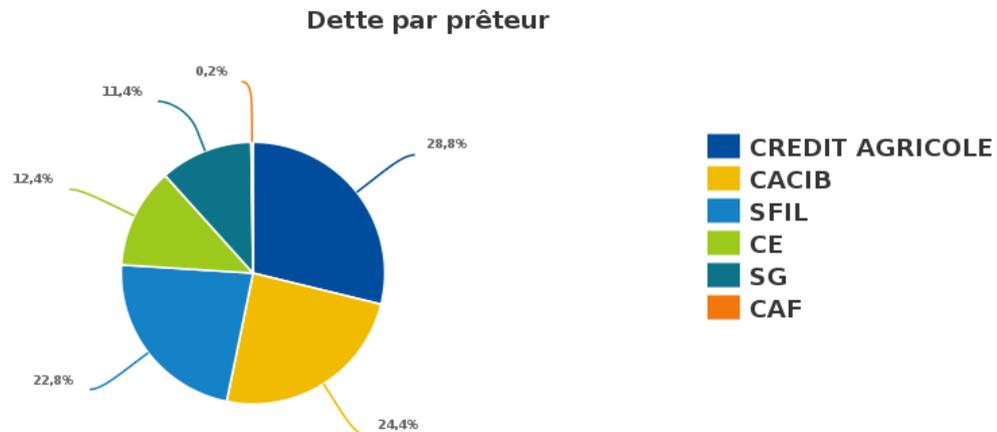
En 2019, les indices monétaires se sont maintenus à des niveaux toujours très attractifs. Les taux anticipés à l'avenir ne devraient remonter que très progressivement au cours des années futures (voir section 4-2-2). Les taux variables en particulier resteront à des niveaux historiquement bas. Dans ce contexte, la répartition des emprunts par type de taux semble être idéale.

Comparativement à l'ensemble des collectivités d'une part, et aux collectivités de la même strate (20 000-50 000 hab.) d'autre part, le taux moyen de la dette de la Ville se situe à des niveaux bien inférieurs : 1,77 % au 31/12/2018, du fait d'une surreprésentation de la dette indexée.



## 4-1-2 La diversification de l'encours

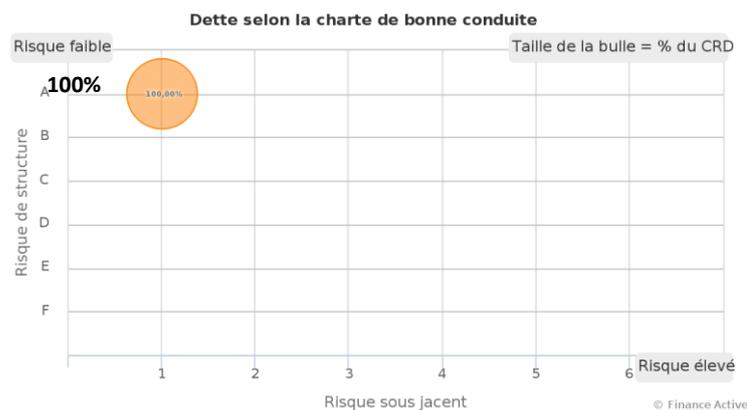
L'encours de la dette se caractérise par une diversité des prêteurs. Crédit Agricole (et sa filiale CA-CIB : Crédit Agricole banque de financement et d'investissement) et SFIL-CAFFIL (ex-Dexia) détiennent les encours les plus importants. La Caisse d'épargne est la troisième banque de référence de la ville.



## 4-1-3 La gestion du risque

La « typologie Gissler » permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la structure de l'emprunt de A à F (*F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier*) et la nature des indices classés de 1 à 6 (*6 correspondant au plus risqué*) qui juge de la volatilité des indexations.

L'ensemble de la dette de la ville est basée sur du taux fixe simple, du taux variable simple ou du taux variable avec plancher. La dette est classée « 1A » selon la charte GISSLER. Les index de référence des taux variables employés sont : le livret A, l'Euribor, le TAM (taux annuel monétaire), et l'ESTER (ex-EONIA, Taux en euro court-terme).



Lexique du graphe :

- Risque de structure** = Classement de A (risque faible) à F (risque élevé).  
Echelle de risque : Taux fixe, variable, structuré simple ou complexe (effet multiplicateur).
- Risque de sous-jacent** = Classement de 1 (risque faible) à 6 (risque élevé).  
Echelle de risque : concerne les marchés inter-bancaires dans la zone-euro et hors zone euro.

## 4-2 L'état des lieux et la prospective 2020-2025

### 4-2-1 l'extinction de la dette existante

A périmètre constant, c'est-à-dire sans contractualisation de nouveaux emprunts, on constate une relative stabilité de l'amortissement sur la période 2020 à 2023. L'amortissement de la dette s'effectue à un rythme annuel d'environ 3 M€ par an, jusqu'en 2029, puis le rythme est ralenti sur les 2 dernières années, mais la dette sera quasiment éteinte. La dette s'éteindra complètement au cours de l'année 2031, soit à une échéance de 11 ans.

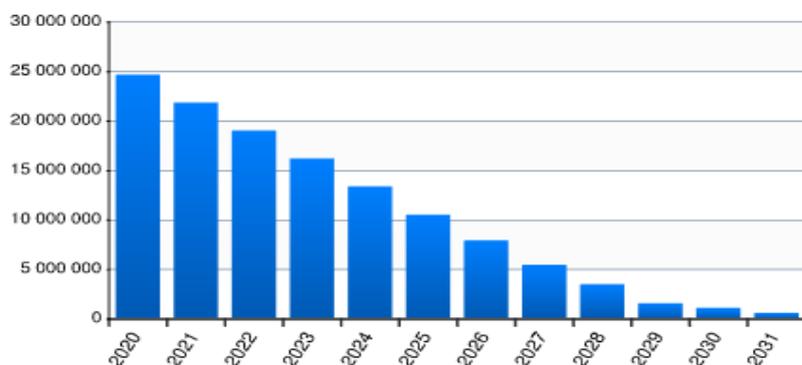
La part des intérêts de la dette baissera pour passer de 7 % de l'annuité en 2020 à 3 % en 2024, toute chose égale par ailleurs.

#### Dette par année

en K€

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Encours moyen</b>	<b>23 173</b>	<b>20 348</b>	<b>17 518</b>	<b>14 679</b>	<b>11 843</b>
<b>Annuité payée sur la période</b>	<b>3 193</b>	<b>3 148</b>	<b>3 110</b>	<b>3 058</b>	<b>3 023</b>
dont capital	2 820	2 825	2 837	2 833	2 846
dont intérêts	373	323	273	225	177
<b>Taux moyen sur la période</b>	<b>1,53%</b>	<b>1,49%</b>	<b>1,45%</b>	<b>1,40%</b>	<b>1,33%</b>

#### Profil d'extinction de la dette (montants en €)

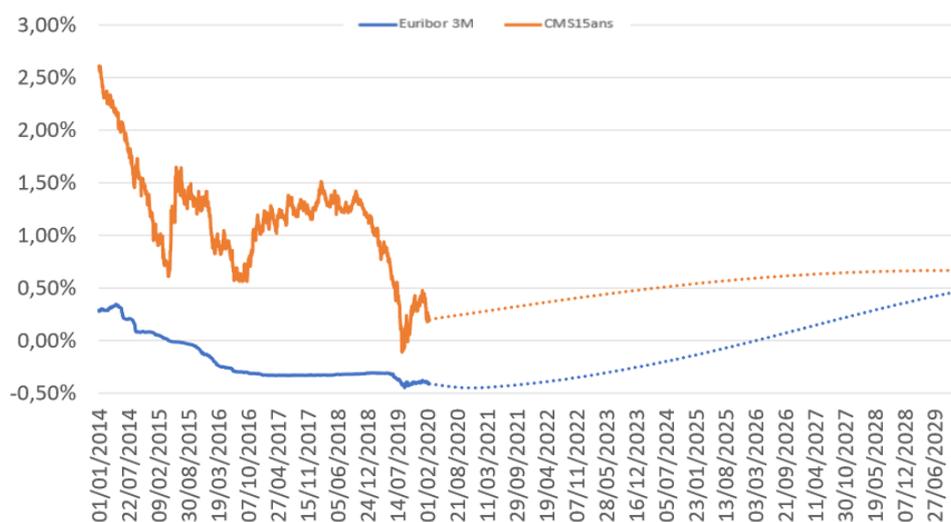


#### Durée de vie résiduelle (en années)



#### 4-2-2 L'évolution prévisionnelle des taux de marché.

Dans le contexte d'incertitude économique que nous connaissons depuis de nombreuses années, les taux de marché ont reflué jusqu'à entrer en territoire négatif. Cette configuration est très favorable aux emprunteurs, et incite à un financement des investissements par la dette. Malgré des anticipations récurrentes de remontée des taux d'intérêt, les index restent très faibles d'années en années. Les économistes anticipent une remontée très graduelle des taux d'intérêts, qui retrouveraient des index positifs seulement à l'horizon 2026.



#### 4-2-3 L'évolution prévisionnelle du besoin de financement.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 définit le calcul du besoin de financement comme étant le résultat de l'emprunt prévisionnel moins le remboursement de la dette. Pour la ville, le besoin de financement prévisionnel pour 2020 ressort comme suit :

En K€	2018	2019	OB 2020
Prospective d'encours nouveaux	0	0	0
Amortissement de l'encours au 31/12/N	2 939	2 916	2 820
<b>Besoin de Financement</b>	<b>-2 939</b>	<b>-2 916</b>	<b>- 2 820</b>

#### 4-2-4 La capacité de désendettement

La notion de capacité de désendettement est identifiée par le ratio « encours sur épargne brute ». Il mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette si l'ensemble de l'épargne brute était affectée à cette fonction.

Comme indiqué au point 2-3 de ce ROB, l'épargne brute pour 2020 devrait s'élever à 7 945 K€. Rapporté à l'encours prévisionnel pour 2020 (24 606 K€), le ratio de désendettement s'élèverait à 3,1 années.

Pour information, la loi de programmation des Finances Publiques fixe le niveau maximum de cet indicateur à 12 ans. Ce ratio demeure donc très bas sur la ville de Montrouge. Il témoigne de marges de manœuvre préservées, et démontre l'excellente qualité de signature de la ville.

## LEXIQUE

DGF – Dotation Globale de Fonctionnement

FCCT – Fonds de Compensation des Charges Territoriales

*Ce fonds est instauré par la loi NOTRE. Il est versé par les communes à leur Etablissement Public de référence (Vallée Sud Grand Paris en ce qui nous concerne) afin d'assurer le financement des compétences transférées.*

*En ce qui concerne la Ville de Montrouge, il est constitué de :*

- *La fiscalité ménages autrefois perçue par la CCCM*
- *Le coût d'exploitation des compétences transférées (dépenses – recettes)*

FNGIR – Fonds de Garantie Individuelle des Ressources Communales

*Ce fonds est instauré par la loi de finances de 2011, suite à la suppression de la Taxe Professionnelle à la réforme de la fiscalité locale. Cette réforme majeure induisait en effet localement des hausses ou des pertes de recettes fiscales par rapport à la situation antérieure. Le FNGIR vient corriger ces effets indésirables en ponctionnant les communes bénéficiaires de la réforme, et en redistribuant ces gains aux communes qui ont vu leurs ressources diminuer. Son volume est figé, et n'évoluera donc plus.*

FPIC – Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

*Ce fonds a été mis en place en 2012. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale, visant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Sont contributeurs les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.*

*Le FPIC est calculé au niveau de l'ensemble intercommunal – VS GP en ce qui concerne Montrouge – et est en principe réparti entre les communes membres selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal. La loi permet toutefois à l'ensemble intercommunal de procéder à une répartition libre de ce fonds sur délibération.*

Fiscalité :

TH – Taxe d'Habitation

TFB – Taxe sur le Foncier Bâti

TFNB – Taxe sur le Foncier Non Bâti

TEOM – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères